

# *Service du logement*

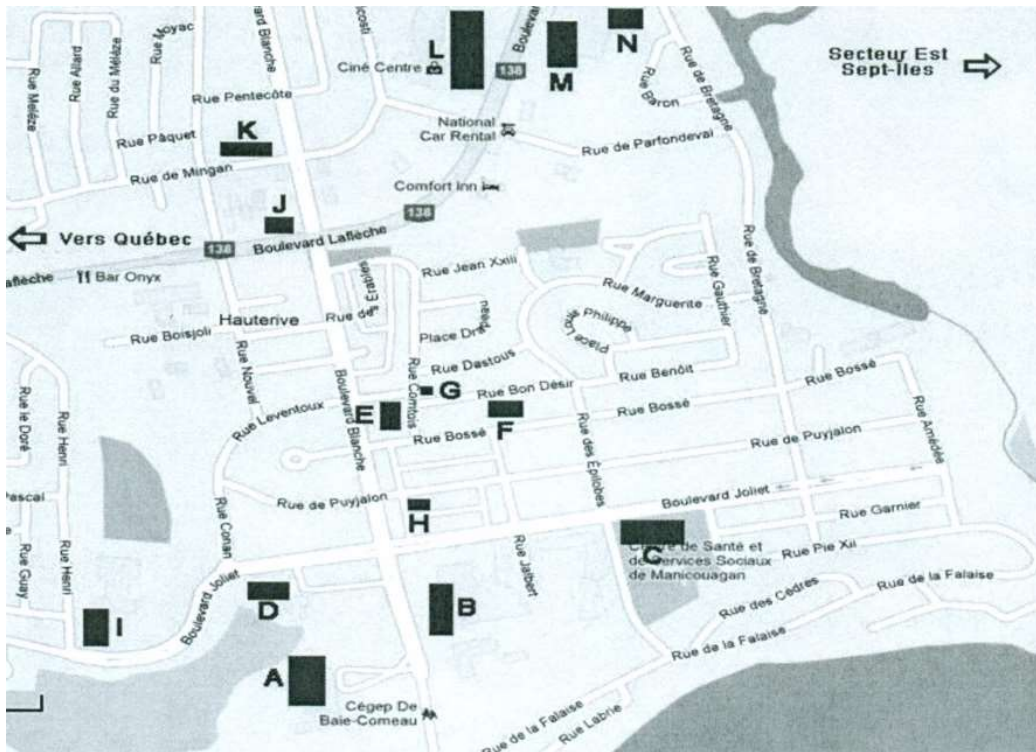
*Résidences — Cégep de Baie-Comeau*

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX





**CENTRE-VILLE  
BAIE-COMEAU (SECTEUR MINGAN)**



**LÉGENDE**

- |   |                              |   |  |
|---|------------------------------|---|--|
| A | Cégep                        | G | Bureau de poste                          |
| B | Polyvalente (piscine)        | H | Banque Nationale                         |
| C | Hôpital                      | I | Centre sportif (Centre Henri-Desjardins) |
| D | Cathédrale                   | J | Caisse populaire                         |
| E | Résidence Comtois (garçons)  | K | Police (Sûreté du Québec)                |
| F | Résidence Bon-Désir (filles) | L | Centre régional Manicouagan              |
|   |                              | M | Centre commercial Laflèche               |
|   |                              | N | Marché d'alimentation                    |

## **1. OBJECTIFS**

- 1.1. Offrir les meilleures conditions possible de logement au prix le plus bas.
- 1.2. Favoriser, en tout temps, une ambiance propice à l'étude et au repos.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSION**

- 2.1. Être étudiante ou étudiant au Cégep de Baie-Comeau.

Accepter de se conformer aux conditions de vie en appartement, respecter les règles de la Régie du logement et les règlements du service du logement du cégep de Baie-Comeau.

- 2.2. Si tu remplis les conditions précédentes, tu dois remplir un formulaire de demande de réservation destiné aux étudiants internationaux.
- 2.3. Il est nécessaire d'attendre d'être accepté officiellement par le registrariat du cégep pour faire une demande de réservation.
- 2.4. Le bail dûment signé constitue le document par lequel tu acceptes les conditions de vie et les modalités de paiement.
- 2.5. Les 53 premières demandes de réservation (par logement) auront priorité sur les suivantes (voir article 2.3).

## **3. 30 APPARTEMENTS — 106 CHAMBRES**

- 3.1. Le Cégep offre un service du logement grâce à deux immeubles de 53 chambres chacune, réparties dans 15 appartements et situés au centre-ville, sur la rue Bon-Désir pour le logement mixte et sur la rue Comtois pour le logement des garçons.
- 3.2. Les immeubles sont situés à proximité des divers services du centre-ville (restaurants, bureau de poste, magasins, etc.).
- 3.3. Ils sont à moins de dix minutes de marche du cégep. Chacun de ces immeubles compte huit appartements de quatre chambres individuelles et sept appartements de trois chambres individuelles.
- 3.4. Chaque appartement comprend les éléments suivants :
  - Système de chauffage électrique ;
  - Cuisine-dînette incluant une cuisinière avec four, un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une table, quatre chaises et une poubelle ;
  - Salon incluant fauteuils, tables d'appoint et table à café ;
  - Salle de bains ;
  - Garde-manger ;
  - Lingerie ;
  - Local d'entreposage.

- 3.5.** Chaque chambre d'une superficie de neuf mètres carrés (9 min 2 s) minimum comprend :
- Un système de chauffage électrique ;
  - Une base de lit avec trois tiroirs de rangement ;
  - Une table de travail ;
  - Une chaise droite ;
  - Une poubelle ;
  - Une bibliothèque ;
  - Une garde-robe avec deux tablettes.
- 3.6.** Les articles suivants sont fournis :
- Oreiller avec housse ;
  - Matelas 39 pouces avec housse.
- 3.7.** Les articles suivants sont fournis, en plus du reste :
- Literie ;
  - Serviettes et débarbouillette ;
  - Batterie de cuisine ;
  - Ustensiles et vaisselle ;
  - Bouilloire ;
  - Cafetière ;
  - Grille-pain.
- 3.8.** Les conduits permettant l'installation du câble (télévision) et d'un appareil téléphonique sont en place dans chaque appartement (voir article 9).
- 3.9.** Au sous-sol de chaque immeuble, vous retrouverez, pour utilisation gratuite :
- Deux sècheuses ;
  - Deux laveuses.
- 3.10.** Chaque immeuble est pourvu, à la porte principale, d'un système de sonnerie électrique relié à chaque appartement. Un non-locataire ne peut pénétrer dans l'immeuble sans le consentement d'un locataire.

#### **4. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (quelques points)**

- 4.1.** Chaque locataire est en droit de trouver dans ces bâtiments les conditions les plus favorables au travail personnel, à l'étude et au repos.
- 4.2.** Il est essentiel que chaque locataire adapte sa conduite personnelle aux exigences du bien commun et implicitement se sente responsable du climat du logement.
- 4.3.** Un des buts du Service du logement est d'offrir les meilleures conditions d'appartement au prix le plus bas possible. Pour en arriver à cette fin, il est impérieux que le locataire s'efforce de garder ces lieux propres et en bon état, de façon à réduire au minimum les frais d'exploitation.
- 4.4. BAIL**  
Tout locataire doit, avant d'occuper une chambre, signer un bail (contresigné par l'un des parents ou la personne désignée tutrice pour les moins de 18 ans) qui contient tous

les termes du contrat de location et les règlements. De plus, il devra fournir une preuve d'assurance<sup>1</sup>.

#### 4.5. ORDRE ET TRANQUILLITÉ

***Chaque locataire doit se faire un point d'honneur de respecter le droit d'autrui à la tranquillité et au calme.*** Tout locataire faisant preuve d'un manque évident à ce propos s'expose à une rupture de contrat.

#### 4.6. BOISSON ET DROGUE

Tout locataire affecté par la consommation de boissons alcoolisées, de drogues ou d'hallucinogène s'expose à une rupture de contrat. ***Il est interdit de cultiver des plantes illicites. L'expulsion est automatique.***

#### 4.7. CIGARETTE

Afin de fournir un environnement d'étude et de travail sans fumée, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les résidences. ***Toute utilisation de produits du tabac ou de la cigarette électronique dans les résidences sera considérée comme une violation et passible de sanction.***

#### 4.8. CANNABIS

Il est interdit de posséder ou de consommer du cannabis dans les bâtiments et sur le terrain des résidences étudiantes (voir la directive concernant l'usage et la possession du cannabis)

#### 4.9. ENTRETIEN

Le locataire a l'obligation de voir à l'entretien de sa chambre et de l'appartement, c'est-à-dire le balayage, le lavage du plancher, l'époussetage, etc.

#### 4.10. APPAREILS ÉLECTRIQUES

L'utilisation de tout appareil électrique servant à faire la cuisson dans les chambres est défendue. Les appareils audiovisuels (téléviseur et radio) et les ordinateurs sont permis, mais le bruit ne doit en aucun temps incommoder les voisins.

#### 4.11. AFFICHAGE

L'affichage dans les appartements et les chambres est toléré à la condition d'utiliser de la gomme adhésive. Punaises, clous, ruban adhésif, etc. sont strictement interdits.

#### 4.12. VISITEURS

Le locataire qui désire recevoir des visiteurs devra obtenir l'autorisation des personnes avec qui il réside.

#### 4.13. GROUPEMENT DES LOCATAIRES

Nous avons deux immeubles distincts, un pour garçons et un pour filles. Toutefois, si les demandes chez les personnes d'un même sexe sont insuffisantes, nous pourrions être contraints de compléter par des locataires de sexe opposé. Cependant, à moins d'en faire la demande, les appartements ne seront pas mixtes.

#### 4.14. DROIT DE VISITE

***Le locateur se réserve le droit de visiter les appartements et les chambres en tout temps, selon des motifs raisonnables.***

---

<sup>1</sup> Voir la section 8.3 pour plus de détails.

#### **4.15. ANIMAUX**

*Les animaux sont interdits dans les appartements.* Le non-respect de cette clause amène l'exclusion automatique des lieux.

### **5. COÛT DE LOCATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

#### **5.1. VERSEMENT DE 50 \$**

Tout étudiant international ayant droit à la gratuité des résidences pendant la première année n'a pas à faire parvenir de dépôt de réservation au Cégep de Baie-Comeau.

**5.2.** Aucune remise d'argent n'est prévue pour les vacances de Noël, de Pâques et des jours de relâche ; ces facteurs étant pris en compte lors de la mise en place du coût de location.

**5.3.** Les paiements se font au service de la comptabilité (local A-122). Le bureau est ouvert le matin entre 8 h 30 et midi et l'après-midi entre 13 h 30 et 16 h du lundi au vendredi.

**5.4.** Tout chèque ou mandat-poste doit être fait à l'ordre du Cégep de Baie-Comeau.

**5.5.** Une fois la période de gratuité terminée (40 semaines), vous pourrez demeurer aux résidences pour un montant de 87 \$ par semaines. (Ce coût est sujet à changement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.)

**5.6.** Pendant la période estivale, il est possible de laisser vos effets personnels en consigne, dans votre chambre, moyennant la somme de 100 \$ pour tout l'été.

### **6. REMBOURSEMENT**

Tout paiement versé en trop est remboursé lors d'un départ pendant ou à la fin de l'année scolaire sera remboursé.

### **7. SERVICES FOURNIS ET INCLUS DANS LE PRIX DE LOCATION**

- Service de conciergerie pour l'entretien des espaces communautaires ;
- Enlèvement de la neige ;
- Enlèvement des vidanges ;
- Stationnement ;
- Internet sans fil.

### **8. RESPONSABILITÉ DES LOCATAIRES**

**8.1.** Les locataires s'engagent à dénoncer au Service du logement, dans les deux jours suivant l'occupation de la chambre, tout bris, défaut ou altération dont pourraient être affectés les lieux d'habitation.

- 8.2.** À cette fin, un formulaire d'inventaire est fourni et doit être remis dûment signé, au bureau du service du logement (A-128) avec les remarques qui s'imposent, s'il y a lieu.
- 8.3.** Il est obligatoire pour tous les locataires, québécois et internationaux, de souscrire à une assurance habitation couvrant ses biens contre les pertes, le vol, les dommages subis à la suite d'un accident, d'un incendie ou d'un dégât d'eau. Ladite assurance devra aussi inclure une couverture responsabilité civile vis-à-vis des tiers d'au moins 2 000 000 \$. De plus, la preuve d'assurance devra être fournie lors de la signature du bail, et ce, à chaque début de session.

Pour de plus amples informations concernant les résidences, n'hésitez pas à contacter le service du logement, dont vous trouverez les coordonnées à la fin du présent document.

## **9. SERVICES DISPONIBLES (facultatif)**

### **9.1. TÉLÉPHONE ET CÂBLE :**

Les sorties pour ces services sont prévues dans chaque appartement et peuvent être raccordées sur demande en téléphonant à :

TELUS Québec	418 310-1212	
Cogeco Câble	418 296-9505	1 800 665-5151

### **9.2. FRAIS D'INSTALLATION ET D'OPÉRATION**

Les frais doivent être acquittés directement aux compagnies concernées.

## **10. RÉSILIATION**

### **10.1. Avant le 30 juin :** (session d'automne)

Pour toute résiliation avant le 30 juin, un montant de 20 \$ sera retenu pour frais d'administration sur le versement de 50 \$ couvrant la garantie de réservation. Si la résiliation est faite pour cause de maladie ou refus du cégep d'accepter l'étudiante ou l'étudiant, le versement en entier sera alors remboursé.

### **10.2. Après le 30 juin :** (session d'automne)

Le versement en entier (50 \$) sera retenu par le service du logement pour toute résiliation après le 30 juin. Si la résiliation est faite pour cause de maladie ou refus du cégep d'accepter l'étudiante ou l'étudiant, un montant de 30 \$ sera remboursé.

- 10.3.** Toute chambre non occupée dans les sept (7) jours de la date d'entrée sera louée à une autre étudiante ou un autre étudiant et le versement de 50 \$ ne sera pas remboursé.

## **11. RÉSILIATION PAR LES PARTIES**

Le bail sera résilié dès qu'un locataire perdra son statut d'étudiante ou d'étudiant ou séjournera à l'extérieur, ou pour l'une des raisons suivantes :



- Maladie grave confirmée par un certificat médical ;
- Abandon de cours reconnu par le registraire du cégep ;
- Refus du cégep d'accepter l'étudiante ou l'étudiant ;
- Défaut par l'étudiante ou l'étudiant de respecter ses obligations.

## **12. RÉSILIATION PAR L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT EN COURS D'ANNÉE**

L'étudiante ou l'étudiant qui désire quitter son logement doit donner par écrit un préavis d'un mois selon les termes définis au contrat type de la Régie du logement. Cependant, le Cégep accepte de réduire le préavis à dix jours.

## **13. LOGEMENTS OFFERTS EN VILLE**

Ce service a pour but d'aider l'étudiante ou l'étudiant qui est à la recherche d'un appartement, d'une chambre ou d'une pension.

Pour l'étudiante ou l'étudiant qui préfère réserver un appartement ou une chambre en ville, le Service à la vie étudiante (local A-160) met à jour périodiquement une liste de chambres et de logements disponibles. Cette liste est fournie gratuitement, sur demande. Pour avoir accès à cette liste, les personnes intéressées doivent communiquer au Service de la vie étudiante au 418 589-5707, poste 300 ou visiter le site Web du cégep.

## **POUR INFORMATION SUR LES RÉSIDENCES DU CÉGEP**

### **ADRESSE :**

Le Service du logement  
Cégep de Baie-Comeau  
537, boulevard Blanche  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2

### **TÉLÉPHONE :**

418 589-5707, poste 326

### **HEURES DE BUREAU :**

8 h à 12 h  
13 h à 16 h

### **RESPONSABLE :**

**Coordonnateur des ressources matérielles ..... poste 253**

Réalisation : Service du logement

Mise à jour : août 2020







